



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°207/2022

OBJET : Fermeture du parc Saint Michel en vue de la désinstallation du feu d'artifice - le vendredi 15 juillet 2022, de 8h00 à 12h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer la désinstallation du feu d'artifice, de fermer le parc Saint Michel, le vendredi 15 juillet 2022, de 8h00 à 12h00,

ARRÊTE

Article 1 : Le parc Saint Michel sera fermé au public, le vendredi 15 juillet 2022, de 8h00 à 12h00, au vu de la désinstallation du feu d'artifice.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 1^{er} juillet 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.